

## **NOTE EXPLICATIVE** **BUDGET COMMUNAL 2025**

Le budget se clôture par un boni à l'exercice propre de 35.063,31€ et au global de 488.076,46€.

Par rapport au budget 2024, voici les principales modifications :

### **Dépenses ordinaires**

#### Exercices antérieurs

220.000€ de dépenses sont prévues : une partie de la cotisation de responsabilisation (+ 200.000€) comme l'autorise la Circulaire budgétaire, 10.000€ pour les repas chauds et 10.000€ pour le paiement des dernières factures liées aux élections.

#### Personnel

Par rapport au BI 2024, + 629.936,99€ qui correspond au dernière phasage RGB et aux nominations décidées fin 2024.

#### Fonctionnement

Par rapport au BI 2024, - 228.188,56€ qui correspond en partie aux ajustements suivants :

- + 3.000€ pour les assurances
- 1.000€ pour les frais de téléphone des mandataires
- 20.000€ pour les élections
- 2.500€ pour le bulletin communal
- 2.500€ pour les frais de téléphone
- 7.100€ pour la location et la maintenance des copieurs
- 3.800€ pour la fourniture en eau
- + 3.100€ pour les frais de fonctionnement informatique
- 11.500€ pour l'acquisition de petit matériel pour le service travaux
- + 1.000€ pour les vêtements de travail
- 7.000€ pour les frais d'entretien des chemins communaux
- 5.000€ pour la fourniture en signalisation routière
- + 5.000€ pour l'éclairage public
- + 13.000€ pour les festivités communales
- 2.000€ pour les dons au troisième âge
- + 3.000€ pour les repas de la crèche
- 188.150€ en fourniture d'énergie (gaz, électricité, mazout et carburant)
- 2.950€ en prestation de tiers pour les bâtiments
- 2.000€ en fournitures administratives

#### Transferts

Par rapport au BI 2024, + 271.740,42€ qui correspond en majorité aux variations suivantes :

- + 8.047,76€ pour la Zone de secours

- + 2.184,20€ pour la cotisation IDETA
- 7.757,79€ pour les fabriques d'église
- + 1.671,02€ pour la cotisation à No Télé
- + 229.853,03€ pour le CPAS (dotation inchangée par rapport à la MB1)
- + 35.878,64€ pour la cotisation IPALLE pour le coût des déchets

### Dette

Par rapport au BI 2024, - 88.354,68€ qui correspond à l'actualisation du tableau de la dette de Belfius et aux intérêts d'emprunts à contracter pour les nouveaux investissements prévus en 2025

### **Recettes ordinaires** Prestation

- Par rapport au BI 2024, + 193.071,97€ qui correspond en grande partie aux ajustements suivants :
- + 123.813,80€ pour le crédit spécial des dépenses non engagées autorisé par la Circulaire budgétaire (3% des dépenses de personnel et de dette)
  - + 1.500€ pour la récupération des frais de poursuite dans le cadre du recouvrement des taxes
  - + 20.000€ pour la récupération des charges de personnel de l'ADL (instruction tutelle)
  - + 3.270€ pour la récupération de la quote part personnelle (1,09€) des agents dans les chèques-repas
  - 25.774,87€ pour les redevances de l'occupation du domaine public
  - + 2.937,50€ pour l'intervention des parents dans les repas chauds
  - + 6.500€ pour les recettes des festivités
  - + 16.000€ pour le remboursement des repas chauds CPAS
  - + 36.000€ pour l'intervention des parents dans les crèches
  - + 13.000€ pour les concessions aux cimetières

### Transferts

- Par rapport au BI 2024, + 472.327,47€ qui correspond en majorité aux changements suivants :
- + 75.103,44€ pour les APE (pas de changement par rapport à la MB1)
  - + 87.752,64€ pour le Fonds des communes
  - + 86.610€ pour la taxe déchets
  - 36.000€ pour la vente des sacs poubelles
  - 5.000€ pour la taxe sur les clubs privés
  - 3.600€ pour la taxe sur les dancings
  - + 9.350€ pour la taxe sur les immeubles inoccupés
  - + 37.800€ pour la taxe sur les piscines
  - 75.541,80€ pour les additionnels au PRI
  - + 224.167,31€ pour les additionnels à l'IPP
  - + 33.179,99€ pour les additionnels aux véhicules
  - + 8.500€ pour les amendes environnementales
  - 14.519,25€ pour le subside régional relatif au second pilier de pension
  - + 6.850€ pour le sponsoring pour les festivités
  - + 12.000€ de subsides pour les crèches

## Dette

Par rapport au BI 2024, - 37.868,35€ qui correspond à la diminution des dividendes IDETA.